



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/027/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DU MONT PACCARD  
(Modification de trottoir- Entreprise COLAS)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, mandatée par la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de modification de trottoir sur la RD902 au débouché de l'impasse de Crespin,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation Avenue du Mont Pacard, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue du Mont Pacard, au droit de l'impasse de Crespin, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 et C18 avec priorité à la descente :

- Du jeudi 27 mars au mardi 1<sup>er</sup> avril, 2 jours sur la période
- Possibilité de report en cas d'intempéries au 8 et 9 avril

Article 2 : La circulation piétonne Avenue du mont Pacard, au droit de l'impasse de Crespin, sera déviée dans un couloir prévu à cet effet le long de la RD902 :

- Du jeudi 27 mars au mardi 1<sup>er</sup> avril, 2 jours sur la période
- Possibilité de report en cas d'intempéries au 8 et 9 avril

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble  
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 20 mars 2025,  
L'Adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,

  
Michel STROPIANO

Affiché le : 21/03/2025